

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCAS-AUT-07/11/2018

Date de publication : 07/11/2018

Date de fin de publication : 26/05/2021

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances - Autres taxes

Positionnement du document dans le plan :

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées
Taxes assimilées

La présente division présente les autres taxes assimilées à la taxe sur les conventions d'assurances :

- Taxes à percevoir pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (Titre 1, [BOI-TCAS-AUT-10](#)) ;
- Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (Titre 2, [BOI-TCAS-AUT-20](#)) ;
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (Titre 3, [BOI-TCAS-AUT-30](#)) ;
- Contribution au fonds de garantie contre les actes de terrorisme et d'autres infractions (Titre 4, [BOI-TCAS-AUT-40](#)) ;
- Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Titre 5, [BOI-TCAS-AUT-50](#)) ;
- Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances en vertu de contrats d'assurances en cas de décès de l'assuré (Titre 6, [BOI-TCAS-AUT-60](#)) ;

Remarque : S'agissant du prélèvement sur les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations postérieurement au décès du titulaire d'un contrat d'assurance-vie, d'un contrat de capitalisation ou d'un compte bancaire inactif transféré à cette caisse, il convient de se reporter au [BOI-DJC-DES](#).

- Cotisation pour la caisse d'assurance accidents agricoles perçue en Alsace-Moselle (Titre 7, [BOI-TCAS-AUT-70](#)) ;
- Taxe sur la transformation de contrats en cours en contrat euro-croissance (Titre 8, [BOI-TCAS-AUT-80](#)).